

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 17 (1926)

**Artikel:** Berne  
**Autor:** Marchand, Marcel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111367>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Chroniques des cantons romands.

---

### Berne.

**TROP D'INSTITUTRICES.** — La Société cantonale des instituteurs s'occupe activement de la pléthore des institutrices et des moyens d'y remédier. A vrai dire, dans le Jura, il y a bien quelques instituteurs qui ne sont pas occupés, mais ils auront bientôt tous des places. Il est constaté que des instituteurs qui s'étaient lancés dans les affaires et avaient quitté le pays y sont revenus et aimeraient enseigner, le pain de l'étranger se faisant de plus en plus amer pour eux. Pour l'Ancien canton, Berne avec ses bureaux fédéraux, internationaux et cantonaux offre de grandes ressources aux instituteurs, sans parler des écoles supérieures où ils peuvent, à frais modestes, continuer leurs études. Je dis à frais modestes, car il est loisible à la plupart d'entre eux d'arriver à Berne de bon matin et d'en repartir le soir assez tôt pour regagner le logis de leurs parents. Le Jura n'a pas ces facilités. Et si, par aventure, les instituteurs cherchent à se placer dans les bureaux précités, rarement on accueille favorablement leur demande, car, en règle générale, on les renvoie à des temps meilleurs en leur disant qu'ils ne savent pas assez d'allemand. Toutefois, chose étonnante, les gens de l'Ancien canton savent tous le français dans la perfection. Et comment !...

Toujours est-il que le mal existe et que la Société cantonale a raison de chercher à le guérir le plus rapidement possible. Aussi bien, son secrétaire, M. Graf, député au Conseil national et au Grand Conseil, a-t-il publié une étude très complète dans le *Bund*, qui ouvrira les yeux à bien des parents et à d'autres citoyens. Il eût été sage de la part de M. Graf de rappeler que les parents des jeunes filles et des jeunes gens insistent pour qu'on admette leurs enfants dans les Ecoles normales, s'ils ont les connaissances requises pour la circonstance et qu'ils jouissent d'une bonne santé; « car, disent-ils, nous ne demandons pas que l'Etat leur

donne une place alors qu'ils auront achevé leurs études, mais seulement la possibilité de gagner leur vie grâce à l'obtention d'un brevet primaire. » Malice cousue de fil blanc, n'est-il pas vrai ? Et pourtant ces personnes sont sincères, quand elles parlent ainsi. Mais aussitôt qu'elles constatent que leurs enfants sont sans rien faire, alors commencent les jérémiades. Ici encore, qui ne les excuserait pas ? Somme toute, l'instruction que les instituteurs ont acquise serait-elle perdue, les sacrifices consentis par les parents et par l'Etat ne produiraient-ils aucun fruit ? Devenue mère de famille, combien la régente prendra soin du cœur et de l'esprit des siens, combien elle viendra en aide à l'école dans sa tâche si difficile ! Plus il y aura de mamans pourvues du brevet d'institutrice, plus l'école et la société en bénéficieront. Voilà pourquoi je ne vois pas d'un mauvais œil que nos jeunes filles entrent nombreuses dans la carrière de l'enseignement.

Dans l'Ancien canton, de 1919 à 1925, 445 institutrices ont été diplômées. Parmi elles, 251 sont sorties de l'Ecole normale de Monbijou, 151 de la nouvelle Ecole secondaire des filles, 36 de l'Ecole normale de l'Etat, à Thoune, et 7 ont fait leurs études dans d'autres cantons. En ne tenant pas compte de ces dernières, il est donc sorti 438 institutrices des Ecoles normales bernoises parmi lesquelles 39 se sont mariées et ont quitté l'enseignement et 230 ont été appelées à la tête d'une classe. Parmi les 169 institutrices attendant un travail régulier, 65 font des remplacements, 32 ont trouvé une occupation en dehors du canton et 21 continuent leurs études ou sont entrées dans des bureaux, ou bien encore sont devenues gardes-malades. Ainsi en était-il jusqu'en 1926, époque où 62 institutrices entrèrent dans la carrière. De ce fait 231 institutrices sont sans place. En admettant que 50 places deviennent vacantes, le nombre des institutrices inoccupées ne diminuera pas, puisque de nouvelles promotions sortiront des Ecoles normales en 1927.

Dans le Jura, 89 institutrices ont reçu le brevet de 1919 à 1926. Une d'entre elles est morte, 5 se sont mariées et ont quitté l'enseignement et 49 ont été nommées définitivement. Parmi les 36 sans place, sept font des remplacements, neuf ont trouvé d'autres occupations et 17 attendent le moment de se rendre utiles au pays.

Mais d'où provient cette surabondance d'institutrices, beaucoup moins forte dans le Jura que dans l'Ancien canton ? Maintenant que les sections pédagogiques ont été supprimées chez nous, dans quelques années il n'y aura plus d'institutrices dans l'attente. L'Ecole normale de Delémont, réorganisée en 1925, logée dans le magnifique bâtiment que l'on sait, a trois classes de huit

ou dix élèves. En admettant que ce nombre soit maintenu, dans quelques années tout sera pour le mieux.

La question est plus compliquée dans l'Ancien canton. Alors que l'Ecole normale de l'Etat se trouvait à Hindelbank et qu'il n'en sortait qu'une quarantaine de jeunes institutrices tous les trois ans, ce qui était bien insuffisant, l'Etat au lieu de décider tout de suite la création de nouvelles classes, sans doute pour des raisons d'économies, laissa ce soin aux écoles secondaires de la ville de Berne et c'est ainsi que commença la mal qui s'aggrava d'année en année. Maintenant que l'Ecole normale est à Thoune, il va sans dire qu'il sera plus facile à l'Etat de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, si je puis m'exprimer ainsi.

Avant la guerre, bon nombre d'institutrices trouvaient à se placer à l'étranger. Aujourd'hui, il n'en est plus de même et, ce qui complique encore la situation, c'est que bien des classes ont été supprimées par suite de la diminution des naissances. Il y a quelque quinze ans, on ouvrait dans le canton, bon an, mal an, environ 30 classes nouvelles. Maintenant, hélas ! on en ferme encore. Pour parer à la situation, la direction de l'instruction publique invita les Ecoles normales à ne plus admettre que 16 ou 18 élèves par classe, mais cette mesure fut prise trop tard. Comment résoudre la question ? D'aucuns en ont tout de suite trouvé la solution. Il y a dans le canton de Berne environ 400 institutrices mariées, donc des femmes qui devraient être au logis plutôt que de tenir une classe, car leurs maris n'ont-ils pas l'obligation de subvenir aux besoins de la famille ? Ou bien les institutrices auraient-elles tant de succès dans le mariage par le motif qu'elles apportent un gain supplémentaire au ménage, gain qui permet de vivre mieux et de faire des économies ? Comment d'ailleurs une institutrice qui a ses enfants à la maison et un ménage à soigner peut-elle avoir tout son esprit en classe ? Que ces institutrices-là donnent leur démission et il y aura des places vacantes, et les Ecoles normales pourront admettre plus d'élèves. Raisonnement qui a une apparence de vérité aux yeux des gens dont la réflexion est le cadet de leurs soucis.

Mais les femmes mariées n'ont-elles pas le devoir de se faire une situation, aujourd'hui surtout qu'on parle tant des droits de la femme ? Dans le canton de Berne, comme en Suisse d'ailleurs, alors même que le sexe aimable n'a pas le droit de vote, il est admis que la femme en ménage a les mêmes obligations que la célibataire et par conséquent les mêmes droits. D'autre part, il est reconnu que l'institutrice, maman, a une influence heureuse sur les enfants commis à ses soins. Toutes les personnes qui sont

dans l'enseignement, tous les citoyens qui s'en occupent d'une manière ou d'une autre le reconnaissent sans ambages. Au demeurant serait-il possible de forger un article de loi par lequel on défende aux institutrices mariées de continuer leur métier ? La régente est nommée pour une période de six années. C'est un accord conclu entre une personne, une commune et l'Etat. Il n'appartient pas à qui que ce soit de rompre le contrat, à moins de circonstances exceptionnelles que je n'ai pas à examiner ici. D'autre part, la loi sur les écoles primaires comporte que les membres du corps enseignant doivent faire partie de la Caisse d'assurance des instituteurs bernois. Plusieurs d'entre les institutrices en sont membres depuis sa fondation, plus de vingt-deux ans. Or, maintenant que, pour un grand nombre de ces dames, va sonner bientôt l'heure d'un repos mérité, on déciderait sans autre qu'elles n'en sont plus sociétaires et on leur rembourserait les sommes versées ? Jamais le Grand Conseil bernois ne commettrait pareille injustice et jamais le peuple ne souscrirait à une décision semblable. Mais l'institutrice ne pourrait-elle quitter l'enseignement plus tôt ? Occupée dans sa classe, réclamée par sa famille, a-t-elle encore, au bout d'un certain nombre d'années, l'énergie voulue pour accomplir toute sa tâche ? Pourquoi ne lui serait-il pas possible de résigner ses fonctions à l'âge de cinquante ans, par exemple, ou même à quarante-cinq ans ? Mais la Caisse d'assurance ne le permet pas. Donner une entorse aux bases mathématiques sur lesquelles elle est solidement établie serait en compromettre l'avenir, la sécurité aussi de tous ceux qui voient la vieillesse s'avancer.

Mais alors quelles mesures adopter ? Il y aurait à ajouter un article à la loi primaire dans lequel il serait dit que dorénavant toute institutrice qui va se marier doit donner sa démission. Pareille mesure ne rencontrerait pas l'approbation du peuple bernois et serait d'autre part contraire aux règles les plus élémentaires de la morale. En venir là ne serait-ce pas empêcher bon nombre d'institutrices de se marier et priver ainsi la société d'excellentes mères de famille ?

Une seule solution reste à envisager : celle d'une diminution dans le nombre des admissions aux Ecoles normales qui ne serait dorénavant plus que de 40 pour l'Ancien canton et huit pour le Jura. L'Etat se doit de prendre des mesures pour la défense de ses écoles et si, dans le Jura, les sections pédagogiques des Ecoles secondaires de Porrentruy et de St-Imier ont dû fermer leur porte depuis la réorganisation de l'Ecole normale de Delémont, il paraît tout naturel que pareille mesure soit appliquée aux sections pédagogiques de la ville de Berne, à moins qu'il n'y ait deux poids

et deux mesures. L'Etat avait décidé que si les villes de Porrentruy et de St-Imier ne supprimaient pas les sections pédagogiques, il ne contribuerait plus en rien aux traitements des maîtres et des maîtresses. C'était en quelque sorte la carte forcée. Les centres horlogers importants du Jura ont compris leur devoir. Ils ont obéi aux ordres de la Direction de l'Instruction publique. Je suppose qu'on a pris les mêmes mesures envers la ville de Berne, mais que celle-ci a préféré renoncer aux subsides de l'Etat plutôt que de supprimer ses Ecoles normales. Il importe d'ajouter que je n'en suis pas certain. Toutefois, il semble nécessaire (le simple bon sens le commande) que la ville de Berne suive l'exemple de l'Ecole normale de Thoune, sinon de quelle manière lutter contre la surabondance des institutrices ?

Mais comment caser les deux cents institutrices sans place ? D'aucuns demandent que pendant un an on n'accepte plus d'élèves dans les Ecoles normales. Singulier remède que tout homme raisonnable ne peut admettre. Il paraît que la ville de Bâle a agi de pareille façon. Des hommes d'école très avisés réclament quatre années d'études au lieu de trois, car le programme devient de plus en plus chargé. A côté des connaissances générales et des connaissances pédagogiques, il y en a d'autres qui sont nécessaires à l'institutrice. Savez-vous qu'elles sont maîtresses d'ouvrages, qu'on réclame d'elles les études nécessaires pour devenir de dévouées samaritaines, d'excellentes infirmières, voire des maîtresses d'école ménagère ?

Avec tant de flèches à leur arc et tant de qualités, rien d'étonnant qu'elles trouvent si facilement sur leur chemin des princes aimables pour compléter leur bonheur !

Non, ne caressons pas rêve pareil. Une institutrice doit être avant tout institutrice et on ne peut exiger d'elle qu'elle sache trente-six métiers. Une année d'études de plus pour compléter sa culture générale, quoi de plus légitime, mais jamais pour l'astreindre à d'autres obligations, car la pauvrette n'aurait plus une minute à elle et ceux qui sont dans l'enseignement savent combien les nerfs ont besoin de repos. D'ailleurs pour arriver à prolonger les études d'une année, il faudrait procéder à une révision de l'article 5 de la loi sur les Ecoles normales du canton de Berne, dans lequel il est dit : « Les cours durent de trois à quatre ans dans les Ecoles normales de régents, et deux à trois ans dans celles qui sont destinées aux institutrices... » Serait-il prudent à cette heure de demander la révision de l'article 5 ? ou bien voudrait-on la différer par suite du manque d'argent ? Convaincue de l'esprit de sacrifice du peuple bernois, certain qu'il comprendra les nécessités de l'heure, persuadé qu'il acceptera tout ce qu'on

attend de lui, je crois que le moment est venu d'aller à lui avec confiance.

Que voilà bien un problème compliqué. Pour en trouver la solution, il est nécessaire de dire la vérité entière à l'électeur bernois. A-t-il jamais marchandé son appui à toute œuvre nécessaire et utile ?

\* \* \*

**DE L'EMPLOI ABUSIF DES SALLES D'ÉCOLE.** — M. Lapaire, Paul, ancien instituteur, membre du Synode cantonal bernois, ayant déposé, en 1924, une motion concernant l'emploi abusif des salles d'école par des sociétés, M. Mühlethaler fut chargé par le Comité du Synode de rapporter à l'assemblée générale du 12 décembre 1925. Cette motion avait pour but de sauvegarder la santé de la jeunesse de nos écoles et du corps enseignant.

Afin d'établir jusqu'à quel point les plaintes de plusieurs instituteurs étaient fondées, le Comité du Synode cantonal pria la Société des instituteurs bernois d'ouvrir une enquête. Voici les questions qui furent posées aux membres du corps enseignant :

1. Les salles d'école sont-elles employées pour des répétitions de sociétés et des assemblées politiques ?
2. Combien de fois par semaine ?
3. Dans quel état les locaux se trouvent-ils à la suite de ces répétitions et assemblées ?
4. Les participants endommagent-ils les pupitres et le matériel scolaire ?
5. L'instituteur qui est logé dans la maison d'école a-t-il à souffrir de ces répétitions et réunions ?
6. Est-il survenu parfois des difficultés avec les sociétés ou les autorités ?

Il a été répondu à 310 questionnaires, ce qui représente le 11 % environ des 2800 classes primaires du canton. Assez souvent, toutefois, un instituteur a répondu au nom de ses collègues. Du Jura, d'où est parvenue la motion, il n'est arrivé que huit réponses. Il est probable que bon nombre de maîtres et de maîtresses n'ont pas donné signe de vie pour la raison qu'ils ne voulaient point entrer en délicatesse avec leur commission d'école ou la population.

Résultats : Première question, 205 bâtiments scolaires sont utilisés et 90 ne le sont pas. Il n'y a pas moins de 40 sociétés différentes dans le canton de Berne qui occupent des classes.

Deuxième question : Les réponses varient de 1 à 7 ; des locaux sont occupés même le dimanche. Dans 40 cas environ, la réunion dure au delà de 22 heures, parfois jusqu'à minuit. Il est évident

que dans de telles conditions les habitants de la maison ne peuvent jouir d'un repos complet.

Troisième question : 90 instituteurs ont répondu que le plancher en avait souffert ; 192 n'ont jamais rien remarqué d'anormal.

Quatrième question : 47 instituteurs ont répondu oui, 218 non.

Cinquième question : 45 instituteurs ont répondu oui, 220 non.

Parmi les instituteurs qui ont répondu négativement, il y en a 60 qui n'ont pas leur logement dans la maison d'école, et 13 localités ont des maisons communales ou des salles de réunions spéciales.

Sixième question : 11 instituteurs ont répondu affirmativement et 185 négativement. Plusieurs membres du corps enseignant ont préféré se taire plutôt que de dire la vérité. Même quelques-uns ont dit non, alors qu'ils auraient dû répondre par un oui énergique. Mieux vaut souvent souffrir que de s'ouvrir aux autres, que de se sentir entouré de dispositions hostiles.

Quoi qu'il en soit, l'enquête a démontré qu'il y a encore dans certains endroits des situations incroyables et que les autorités communales ne font rien pour y remédier. Pour donner plus de poids à son exposé, le rapporteur lut quelques plaintes, sans toutefois citer de nom. Il constata avec plaisir que bien des instituteurs sacrifient leurs aises pour détourner les jeunes gens de la fréquentation des cafés. Les gens au pouvoir leur viennent en aide dans cette tâche si difficile, si ardue. Qui songerait d'ailleurs à défendre aux sociétés d'utiliser les salles d'école et les forcer ainsi à se rendre dans les auberges ? Il convient toutefois de réagir avec vigueur contre l'emploi abusif des salles d'école. Les autorités communales ont le devoir de le faire. Ferment-elles les yeux sur certains abus, par négligence ou par motifs politiques, il appartient à la Direction de l'Instruction et aux inspecteurs d'école d'intervenir.

Les propositions suivantes du Comité furent approuvées à l'unanimité :

1. Le Synode scolaire prie la Direction de l'Instruction publique de rappeler aux commissions d'école l'article 11, dernier paragraphe, de la loi du 6 mai 1894, qui porte « qu'il ne peut être fait usage des salles d'école dans un but préjudiciable à l'enseignement ».

2. Les inspecteurs d'école seront chargés de veiller à l'observation de cette proposition.

3. On n'approuvera aucun plan de maison d'école dans lequel on n'a pas prévu une salle spéciale pour les réunions de sociétés et les fêtes scolaires...

4. Il y a lieu d'examiner si l'Etat ne pourrait subventionner, comme cela se fait pour les bâtiments scolaires, la construction de salles ou de maisons communales.

De toute cette discussion et de toutes les résolutions prises, il découle une conclusion : c'est qu'il vaut mieux que l'instituteur souffre un peu, plutôt que d'envoyer les jeunes gens à l'auberge. Au demeurant, par son ascendant sur les membres d'une société, par son entregent, son esprit de sacrifice, ses connaissances, le régent fera plus pour le respect de salles d'école que tous les ordres, les règlements, voire les menaces.

\* \* \*

**RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Le nombre des institutrices est de 1285 et celui des instituteurs de 1285. En 1914, 112 424 enfants fréquentaient les écoles primaires, soit 55 960 garçons et 56 464 filles. Au printemps de 1926, on y comptait 97 140 enfants, soit 48 935 filles et 48 205 garçons. Il y a donc 15 284 élèves de moins dans nos classes qu'en 1914, soit 7052 garçons et 8259 filles. Au commencement de l'année scolaire, il y avait 2178 classes allemandes et 480 classes françaises, soit au total 2658. A cette heure, aucune classe ne compte plus de 70 élèves ; 18 en revanche en ont 60 et 142 une moyenne de 50. L'enseignement par sections de classe est donné dans 11 localités. Les dépenses faites par l'Etat pour le remplacement des instituteurs et des institutrices se sont élevées à la somme de 7039 fr. ; 88 159 fr. ont été accordés aux communes pour l'érection de nouveaux bâtiments scolaires ou pour des réparations à faire à d'anciens.

Les cours de gymnastique ont absorbé une somme de 6000 fr. ; les classes pour anormaux et les maisons d'éducation 52 900 fr. ; les bibliothèques scolaires 9350 fr., la Bibliothèque populaire suisse, 5000 fr., et le Comité qui s'occupe de la publication des œuvres de Jérémias Gotthelf a obtenu 5000 fr. La Direction de l'Instruction publique a consacré une somme de 4000 fr. à l'achat d'œuvres d'art. Elle pourrait faire davantage pour tous nos artistes qui n'ont pas la vie facile. Que si elle donnait 3000 fr. à la Bibliothèque populaire suisse au lieu de 5000 fr., les 2000 fr. seraient les bienvenus chez ce monde si intéressant.

L'enseignement de l'économie domestique a coûté à l'Etat 180 341 fr., non comprise la subvention fédérale qui fut de 156 922 francs. Par suite de la nouvelle loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement de l'économie domestique acceptée par le peuple, le 23 avril dernier, il va sans dire que les dépenses portées à la rubrique de ce compte augmenteront d'année en année.

Que de renseignements j'aurais encore à vous donner touchant les Ecoles normales, les Ecoles secondaires, les Gymnases et l'Université, mais il convient de ne pas abuser de votre patience. Toutefois, permettez que je vous dise encore que les cours de l'Ecole cantonale de Porrentruy sont suivis par 236 élèves, que cette maison d'éducation a toujours les faveurs des parents et que la confiance de ces derniers est bien placée.

Le nombre des élèves des écoles secondaires est de 13 896, celui des gymnases de 2770.

En 1925, le canton de Berne a consacré à ses écoles une somme de 16 534 220 fr., dont 9 890 807 fr. pour les écoles primaires, 3 571 546 fr. pour les écoles secondaires et 2 208 360 fr. pour l'Université. Dans cette somme de 16 534 220 fr. ne sont pas comprises les subventions accordées aux Technicums de Biel et de Berthoud, aux Ecoles d'horlogerie, de commerce, d'agriculture et aux Maisons de discipline.

Au peuple bernois pour son esprit de sacrifice, un grand merci !

\* \* \*

**NOUVEAU PLAN D'ÉTUDES ET COURS DE PERFECTIONNEMENT.** — Il va sans dire que le nouveau Plan d'études a jeté le trouble chez plus d'un membre du corps enseignant. L'abondance des matières qui s'y trouvent, l'appel à l'école active, l'invitation à sortir dans la nature pour développer l'esprit d'observation des enfants, les faire parler, commencer déjà leur orientation professionnelle, la faculté de travailler une année entière avec un centre d'intérêt, la liberté complète de choisir ce qui paraît le plus conforme au milieu où se complaisent les enfants, tout cela a plongé quelques collègues dans l'embarras. L'Ecole bernoise s'en est fait l'écho dans plusieurs articles écrits d'une façon très objective, mais dans lesquels l'auteur invoquait, à côté d'une expérience personnelle qui a son poids, des arguments plutôt spacieux que sérieux. Pendant trois années, le nouveau Plan d'études doit être mis à l'essai. Il faut donc se mettre au travail avec foi et courage, j'allais dire avec enthousiasme ; chercher à se débarrasser de tout ce qui, dans l'enseignement, côtoyait la routine ou était devenu un doux oreiller d'habitudes. Alors les coins sombres disparaîtront, des horizons pleins de lumière s'ouvriront peu à peu aux yeux des travailleurs, des obstacles s'aplaniront, des difficultés disparaîtront, des sujets de crainte s'évanouiront. Mon Dieu, qui n'a pas été saisi par les affres du doute, qui n'a pas éprouvé un sentiment de crainte, voire de dépit en constatant que la petite vie pédagogique qu'on s'était forgée va être modifiée un tantinet ? Que d'objections j'ai entendues,

que de critiques âpres ont frappé mes oreilles, mais sans jamais vouer aux gémonies les auteurs du nouveau Plan d'études. Le travail n'est pas définitif, les auteurs n'ont jamais prétendu à l'infalibilité de leur œuvre. Ils savent qu'il y a bien des questions à revoir, des choses à élaguer, d'autres à ajouter, des chapitres à refaire, mais ce qu'ils savent aussi c'est que, dans le Plan d'études, il y a de puissantes sources d'intérêt qui apporteront plus de vie dans l'école, partant plus de joie et plus de plaisir à vaincre l'effort. Quand nos collègues l'auront étudié pendant quelques années ; quand ils en auront compris l'idée directrice ; quand, par leurs observations, ils seront à même d'en montrer la beauté et la faiblesse, combien il sera facile d'en faire une œuvre solide !

Toujours est-il que pour en faire saisir l'esprit, des cours de perfectionnement ont eu lieu dans tous les districts du Jura, du 12 au 31 juillet. Il s'agissait pour cette année de parcourir le programme consacré à l'enseignement de l'arithmétique. M. Jules Juillerat, professeur à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, et MM. Terrier et Beuchat, maîtres aux Ecoles d'application, avaient été chargés des cours. D'abord, il convient de dire que les membres du corps enseignant ne reçurent aucune indemnité pour frais de route, ensuite que la plupart d'entre eux étaient en vacances ; sans se plaindre, ils en sacrifièrent une partie, puisque quelques-uns différèrent leur départ pour un voyage d'études à l'étranger quand ils reçurent l'invitation d'assister à ces conférences suivies de leçons modèles ; enfin la grande majorité de nos collègues répondirent à l'appel de la Commission des cours avec un cœur joyeux. Placés sous la direction de MM. Mamie, Möckli et Reusser, inspecteurs, ces cours eurent un grand succès.

A Bienne, y compris Neuveville, 85 institutrices et instituteurs y accoururent ; à Courtelary, 84 ; à Moutier, 106 ; à Delémont, y compris des élèves de l'Ecole normale, 130 ; à Saignelégier, 97 et à Porrentruy 204. Deux classes de l'Ecole normale y assistaient comme aussi les institutrices de l'Ecole libre du Couvent. Plusieurs collègues y prirent part trois après-midi de suite.

Chaque après-midi comportait quatre heures de travail remplies par deux exposés didactiques, deux leçons modèles et une discussion générale.

Tous les participants ont demandé que la Commission veuille bien, pour l'an prochain, s'occuper déjà de nouveaux cours, mais toujours de cours régionaux, d'en fixer les dates, moyennant l'autorisation de la Direction de l'Instruction publique et la bienveillance du Grand Conseil, car si celui-ci ne vote pas les crédits habituels, il n'y aura pas possibilité de répondre au désir du

corps enseignant. Le Grand Conseil se montrera bon prince. Qui pourrait en douter ? Alors les cours devront porter sur l'enseignement de l'histoire naturelle et de la géographie en s'appuyant sur le nouveau Plan d'études.

MARCEL MARCHAND.

### Fribourg.

Un article de revue vient d'obtenir, dans notre canton et en Suisse, un long et légitime retentissement. Ecrit par un ami personnel de *M. le conseiller d'Etat Python*, paru la veille du jour anniversaire de l'entrée de ce magistrat au gouvernement fribourgeois, il a provoqué maints commentaires de presse, équitables autant que sympathiques et, par l'entremise de la poste et du télégraphe, de nombreuses manifestations de reconnaissance ou d'attachement. Ces hommages s'adressaient, sans doute, à l'homme politique qui a vaillamment combattu pour ses idées ; mais ils allaient aussi au chef du dicastère de l'Instruction publique qui a conduit l'école de son canton avec constance, précision et méthode, dans la voie du plus fécond des renouveaux. A ce dernier titre, *M. le conseiller Python* relève de l'histoire scolaire romande, où son nom s'inscrira à côté de celui de nos meilleurs pédagogues et des hommes d'Etat qui ont assuré la marche de notre école vers le progrès. Dès lors, quel organe pourrait, avec plus de motifs que cet « annuaire », revendiquer le droit de redire les mérites d'une vie vouée tout entière au bien du pays, au perfectionnement de l'enseignement populaire et à la formation normale de la jeunesse ?

On sait, au surplus, que l'honorables jubilaire appartient, comme membre et comme doyen, à la conférence des chefs de Départements de l'Instruction publique en Suisse romande, conférence qui, ayant fondé cette revue annuelle, ne cesse de la favoriser de son haut patronage, et à qui l'on doit le calme des relations intercantionales de l'ouest-suisse, troublées jadis par un souffle souvent hostile ou glacé. Cette considération encore justifie notre intention de consacrer à l'anniversaire qu'on a célébré ici, quelques-unes des pages mises obligamment, par la direction de l'Annuaire, au service de la chronique scolaire.

Quarante ans se sont écoulés depuis que, en septembre 1886, *M. l'avocat Georges Python* était appelé, par le Grand Conseil, au poste difficile et peu enviable alors de Directeur de l'Instruction publique du canton de Fribourg. Il remplissait, auparavant, la charge de président du Tribunal de la Sarine, en même temps